



Résidence LE PARC
30 Rue du 8 mai 1945
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

Contrat d'Accueil de jour

L'Accueil de jour est une structure destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, souffrant de la **maladie d'Alzheimer** ou de **syndromes apparentés**. Son organisation et son aménagement reconstituent l'ambiance du domicile, à la faveur d'un accompagnement personnalisé et d'une équipe pluridisciplinaire et professionnelle. Les personnes de moins de 60 ans peuvent éventuellement être admises, sur mesure dérogatoire du Conseil Général du Maine Et Loire.

Le contrat est conclu entre :

D'une part,

**L'Etablissement « Les Résidences du Val d'Oudon »,
Résidence « Le Parc » 30 rue du 8 mai 1945 à SEGRE EN ANJOU BLEU**

Représenté par M. Patrick PLASSAIS, Directeur

Et d'autre part,

Mme/M.....
Né(e) leà.....

Ou le cas échéant représenté(e) par,
.....
en tant que représentant légal.

Il est convenu ce qui suit :

1- Accueil demandé

Cocher les jours d'accueil demandés et validés

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Journée complète					

L'accueil proposé s'appuie sur le projet de vie de la personne accueillie et donc de ses attentes.

Le présent contrat est conclu à compter du

La personne est accueillie fois par semaine et des modifications sont possibles sur demande de l'intéressé(e) et/ou son représentant.

Pour toute nouvelle prise en charge, une période d'essai est fixée à 1 mois.

2- Conditions d'accueil

2.1 Documents administratifs :

Nécessaire à l'admission :

- compléter la fiche d'Inscription
- fournir l'intégralité des documents demandés

L'admission est prononcée par le Directeur de l'Etablissement, sur avis favorable rendu par le médecin coordonnateur de l'EHPAD.

Elle est possible tout au long de l'année, en fonction de la disponibilité sur ce service.

2.2 Population accueillie :

L'Accueil de jour est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans :

- Personnes âgées souffrant de la **maladie d'Alzheimer** ou de **syndromes apparentés** ;
- Personnes ayant bénéficié d'un **diagnostic** relativement précis et d'exams complémentaires ;
- Personnes ayant conservé une certaine **autonomie physique et/ou psychique** pour participer à certaines des activités proposées. A ce titre la nécessité d'une contention semble à priori incompatible avec une prise en charge en accueil de jour.
- Personnes pouvant présenter des **difficultés de comportement** (déambulation, agitation, etc.). Toutefois, les personnes accueillies ne doivent pas présenter de troubles du comportement incompatibles avec le fonctionnement du service et avec la vie en collectivité et doivent pouvoir participer aux activités.

Les personnes accueillies doivent être en mesure de vivre en groupe, ne doivent pas être violentes et/ou agressives.

Les personnes accueillies doivent avoir une autonomie suffisante pour assumer les gestes de la vie quotidienne.

2.3 Les objectifs de l'accueil de jour :

L'Accueil de jour :

- Permet aux personnes accueillies de poursuivre leur vie à domicile dans les meilleures conditions possibles, grâce à des activités de stimulation.
- Tente de ralentir la dépendance liée à l'évolution de la maladie, au travers d'un accompagnement de chaque instant pour les activités de la vie quotidienne, la stimulation des capacités, les animations proposées.
- Contribue à conserver un certain niveau d'autonomie, aussi longtemps que possible.
- Soutient les personnes accompagnant la personne à domicile.
- Favorise le lien social de la personne accueillie en rompant la solitude de cette dernière.
- Permet à l'accompagnant principal de s'accorder un moment de répit afin de poursuivre au mieux la vie à domicile.

2.4 Délivrance du traitement :

Les patients de l'Accueil de Jour doivent apporter leur traitement. La distribution médicamenteuse est assurée par les soignants de l'unité dans les conditions suivantes :

- Les médicaments doivent être dans leur conditionnement d'origine,
- Les médicaments doivent être accompagnés impérativement de l'ordonnance en cours délivrée par le médecin traitant,
- Pour tout changement de traitement, il est impératif de fournir la photocopie de la nouvelle ordonnance.

En l'absence d'ordonnance à jour, aucun traitement ne pourra être donné.

2.5 Les soins

L'Accueil de jour n'étant pas une structure médicalisée, le suivi médical des personnes accueillies relève de leur médecin traitant.

En cas d'urgence pour la santé de la personne accueillie, une infirmière peut intervenir sur simple appel des agents de l'accueil de jour et, si nécessaire, il sera fait appel au médecin traitant, voire au 15.

En cas d'urgence, sans indication du référent familial, et dans le cas d'une impossibilité à le joindre par téléphone, la direction des Résidences Du Val D'Oudon prendra les mesures qui lui paraîtront les plus adaptées pour un transfert hospitalier.

Les soins courants ne relèvent pas de l'équipe paramédicale de l'équipe de l'EHPAD.

2.6 L'incontinence

En cas d'incontinence, la personne accueillie doit se munir de protections en nombre suffisant pour la journée et d'un vêtement de rechange.

L'établissement n'assure pas le traitement du linge des personnes accueillies.

3 Le Projet de vie :

3.1 Les activités proposées :

Les activités sont proposées en fonction des désirs, des choix des résidents et du temps et des objectifs du soin thérapeutique, non médicamenteux.

Ces activités ont lieu pour la plupart lors de travail de groupe, au sein de la pièce de vie de l'Accueil de jour. Des activités individuelles pourront également être proposées le cas échéant. Le gain psycho-affectif reste l'essentiel, notamment à travers une certaine reprise de confiance en soi, en dehors de toute recherche de performance. Plusieurs activités sont distinguées :

- **Activités** permettant de **valoriser l'espace temps** tout au long de la journée : repas thérapeutique, lecture du journal, temps de partage convivial du goûter, activités hebdomadaires...
- **Activités de mobilisation cognitive** : il s'agit d'utiliser au mieux les capacités cognitives (intellectuelles) restantes dont dispose la personne. Ces ateliers permettent également de mobiliser et de stimuler l'orientation temporo-spatiale, la reconnaissance visuelle, la mémoire, etc. Exemples : groupe de conversation, atelier lecture, atelier écriture, atelier mémoire, jeux de société, calcul ...
- **Activités de mobilisation praxique** : activités qui ont pour but de mobiliser les capacités gestuelles. Exemples : la cuisine, la vaisselle, la mise en place du couvert, le jardinage, la gymnastique, la peinture, le dessin, le tricot, le crochet...
- **Activités d'ouverture sur l'extérieur** par le biais de sorties...
- **Activités de mobilisation artistique** : il est possible d'utiliser l'art à des fins thérapeutiques : l'art floral, mais également la peinture, le chant, la musique... L'écoute de certains airs peut provoquer des émotions, mais également permettre de retrouver certains gestes antérieurs.
- **Activités de mobilisation sensorielle** : de nombreux ateliers permettent la mobilisation de différents sens tels que le goût, l'odorat, la vue, l'audition, mais également le toucher (danse...).

3.2 Le lien avec le domicile

Un référent familial est identifié par l'établissement. Il s'agit de la personne avec qui l'équipe de soins va tisser des liens privilégiés. Les coordonnées du référent familial sont connues du service et doivent être transmises pour mise à jour en cas de modification.

Le personnel de l'Accueil de jour est sensibilisé aux difficultés pouvant affecter les familles à domicile et, à ce titre, ont un rôle d'écoute auprès d'elles.

3- Capacité d'accueil

L'accueil de jour a une capacité maximale de 10 personnes par jour.

Deux espaces différents sont dédiés aux personnes accueillies en fonction de leurs besoins et de leur projet de vie.

4- Horaires

L'accueil de jour est proposé tous les jours de la semaine de 9h30 à 17h 00 sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Si un jour coïncide avec un jour férié, la journée d'accueil prévue est annulée. Cependant, il est possible de reporter cette journée à la demande de la personne ou de son représentant et uniquement en fonction des places disponibles.

L'accueil de jour est habituellement fermé 4 semaines réparties de la façon suivante : 1 semaine au printemps, 2 semaines sur la période d'été et 1 semaine à Noël.

5- Menus

Les repas sont préparés chaque jour par la cuisine centrale ou élaborés par les personnes accueillies dans le cadre d'atelier thérapeutique.

Le moment du repas est un moment convivial où les intervenants au sein de la structure accompagnent les personnes.

Les régimes alimentaires prescrits sur ordonnance médicale sont pris en compte.

6-Tarifs

- Les Tarifs « Accueil » et « Dépendance » sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental sur proposition du Conseil d'Administration des Résidences du Val d'Oudon (affichés à l'accueil).

- Le paiement s'effectue mensuellement par la personne auprès de la Trésorerie de Segré, (espèces, chèque ou prélèvement).

Les tarifs comprennent :

- Le transport aller retour du domicile à la Résidence Le Parc
- le repas,
- la participation aux activités occupationnelles au sein de l'unité.

7- Facturation

La prestation fait l'objet d'une facture mensuelle, payable dans les 30 jours.

En signant le présent contrat, la personne accueillie ou son représentant s'engage à acquitter le montant de sa facture mensuelle.

8- Absence

Toute annulation d'accueil est à annoncer au plus tard la veille du jour prévu auprès de l'établissement.

Au-delà, la journée d'accueil sera facturée.

Pour tout départ, en cours de journée d'accueil, l'intégralité de la journée sera due.

9- Rythme de la journée

Les activités sont proposées en fonction des désirs, des choix des résidents et du temps et des objectifs du soin thérapeutique, non médicamenteux.

10- Responsabilité des l'Etablissement du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans l'Etablissement.

Le décret du 27 mars 1993 portant application de la loi du 6 juillet 1992 relative à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux et médico-sociaux, prévoit que l'Etablissement est responsable de plein droit du vol, de la perte ou de la détérioration des objets déposés par les résidents, en les mains du Trésorier ou d'un préposé commis à cet effet.

Les RVO ne sont pas responsables lorsque la perte ou la détérioration résulte d'un fait indépendant de sa volonté.

Il en est de même lorsque le dommage a été rendu nécessaire pour l'exécution d'un acte médical ou d'un acte de soins.

11- Résiliation du contrat

L'Etablissement ou la personne accueillie peuvent résilier le contrat, par écrit, moyennant un préavis d'une semaine.

Le directeur de l'établissement peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation peut être prononcée par l'administration pour :

- Non respect du **règlement de fonctionnement**.
- Non respect du **présent contrat de séjour**
- **Incompatibilité avec la vie en collectivité**.
 - Des faits sérieux et préjudiciables peuvent motiver une décision de résiliation.
 - Dans ce cas, un entretien personnalisé sera organisé entre le responsable du service et l'intéressé accompagné de la personne de son choix et/ou de son représentant légal et/ou de la personne de confiance.
 - Au cas où le comportement ne se modifierait pas après la notification des faits constatés, une décision définitive sera prise par le directeur des Résidences du Val D'Oudon.
 - La décision définitive sera alors notifiée à la personne accueillie et/ou son représentant légal, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **Défaut de paiement** : en cas de non-paiement des frais liés à l'Accueil de jour, la personne ne pourra plus fréquenter la structure.
- **Inadaptation de l'état de santé** ou de dépendance aux possibilités de l'Accueil de jour.
 - Les personnes ne répondant plus aux sollicitations, ne tirant plus de bénéfices des activités...
 - Les personnes dont la fatigabilité n'est plus compatible avec l'Accueil de Jour.
 - Des troubles du comportement, de l'agressivité rendant impossible la journée en collectivité, une perte de l'autonomie motrice sont également des motifs de fin de contrat.
 - Si l'état de santé de la personne accueillie ne permet plus son maintien en Accueil de Jour et en l'absence de caractère d'urgence, celle-ci ou son représentant légal le cas échéant est avisée par LRAR. Les modalités de la fin de l'accueil seront concertées dans la mesure du possible avec la personne accueillie ou son représentant légal après avis du médecin traitant et du médecin coordonnateur.

12- Droit à l'image :

La personne accueillie, sa famille ou son représentant légal doit nous préciser s'il accepte ou non la prise de photos.

La diffusion éventuelle des photos se limitera à l'interne pour faire état de manifestations. Dans le cas d'utilisation de photos dans la presse, dans des documents de communication, une autorisation sera demandée à chaque diffusion.

Les légendes accompagnant la production des photographies ne porteront pas atteintes à la réputation, à la vie privée et à la dignité de la personne accueillie.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent la personne accueilli est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et vous disposerez d'un droit de retrait, sur simple demande, si vous le jugez utile.

Les enregistrements ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages.

Les deux parties signataires se déclarent d'accord sur les termes du présent contrat de droit, et s'engagent à en respecter les dispositions.

La personne accueillie ou son représentant légal reconnaît également avoir pris connaissance des documents annexés et en accepte les termes.

Toutes les dispositions du présent contrat sont applicables dans leur intégralité.

Toute nouvelle actualisation du contrat de séjour, sera soumise à l'avis du Conseil de la Vie Sociale et adoptée en Conseil d'Administration.

Après avoir pris connaissance des conditions de durée, de renouvellement, de résiliation et de coût de la prise en soins,

♦ Madame, Mademoiselle ou Monsieur

Ayant produit les pièces administratives et médicales,

est accueilli(e) à compter du

♦ Madame, Mademoiselle ou Monsieur déclare en outre avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, dont un exemplaire lui a été remis, et en accepte les termes.

♦ **Autorisation de prise de vue :**

Madame, Mademoiselle ou Monsieur

autorise les Résidences du Val d'Oudon à photographier (ou filmer) mon image dans le cadre précis de l'accueil de jour.

refuse les Résidences du Val d'Oudon à photographier (ou filmer) mon image. (*Dans le cas de photos, le visage sera rendu flou de manière à le rendre impossible à identifier*)

La personne accueillie
Ou son représentant légal

Patrick PLASSAIS
Directeur.

Fait à Segré,

Le

En 2 exemplaires :

- 1 original pour le Résident ou son Représentant légal
- 1 copie paraphée pour l'Etablissement